

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Secteur de Varades : La Chapelle-Saint-Sauveur - Montrelais - La Rouxière - Varades



CIAS ENFANCE JEUNESSE

Espaces Jeunes

Année 2011/2012

Fiche valable un an, à compter de la date d'adhésion

Règlement
intérieur

LES FOYERS

Suivant un planning diffusé en amont, le foyer est itinérant sur quatre communes :

- ↳ à la Chapelle-Saint-Sauveur : au foyer des jeunes.
- ↳ à la Rouxière : au foyer des jeunes, à l'étage de la Mairie.
- ↳ à Montrelais : à la salle « Claude Richard ».
- ↳ à Varades : au foyer des jeunes, 413 rue Pasteur.

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Pendant les périodes scolaires :

Les mercredis et samedis de 14h à 18h

Pendant les vacances scolaires :

(d'hiver, de printemps, d'été sauf les deux premières semaines d'août, de Toussaint)

Du lundi au vendredi de 14h à 18h

L'ADHESION

L'adhésion est obligatoire. La cotisation est calculée en fonction du quotient familial de la famille.

L'adhésion est valable un an.

Quotient Familial	Adhésion annuelle
QF < 500	3,11 €
501 < QF < 680	3,93 €
681 < QF < 850	4,79 €
851 < QF < 999	5,30 €
QF > ou égal à 1000	6,12 €

DOSSIER

Le dossier est composé :

- ⊙ d'une fiche d'autorisation parentale,
- ⊙ d'une fiche sanitaire accompagnée du carnet de santé ou de la photocopie des vaccinations
- ⊙ de la photocopie d'assurance responsabilité civile des parents
- ⊙ de la photocopie de l'attestation de la CAF ou de la MSA
- ⊙ d'un règlement intérieur du foyer signé,
- ⊙ d'une fiche d'adhésion 2011/2012,

La première adhésion au foyer des jeunes s'effectue obligatoirement en présence des parents ou du représentant légal du jeune. Un courrier confirmant l'adhésion est adressé à la famille. Si, après deux visites au foyer des jeunes, le dossier n'est pas complet, le jeune ne sera pas autorisé à fréquenter le foyer et à participer aux animations proposées.

SORTIES-INSCRIPTION-ACTIVITES

Les animations sont encadrées par du personnel diplômé. Elles sont suivies d'un goûter.

- ↳ Des sorties et des activités avec intervenant extérieur sont proposées suivant un programme. Une participation financière est demandée pour ces animations. Elle est calculée en fonction du quotient familial. Le transport et le matériel sont fournis.
- ↳ L'inscription est obligatoire pour participer à ces animations. **Le règlement se fait lors de l'inscription.**
- ↳ Des activités sont proposées suivant un programme. Elles se déroulent de 14h à 16h sur les temps d'ouverture.

CONTACT

Marion JOLYS

Animatrice Jeunesse

☎ 02 40 09 59 83 ou 06 77 59 15 72

✉ secteurjeunesse@ciasvarades.fr

401 rue Pasteur 44370 VARADES

NAVETTE

Une **navette gratuite** est proposée. Elle circule dans chaque commune pour permettre à chacun de participer aux animations du foyer.

Inscription obligatoire la veille avant 18h au plus tard

horaires de passage sur les plaquettes

Règlement des espaces jeunes

Les espaces jeunes sont des lieux d'accueil et d'animation ouverts à tous les jeunes de 12 à 18 ans, habitants sur le territoire d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale du secteur de Varades (La Chapelle St Sauveur, Montrelais, La Rouxière, Varades).

Pour un bon fonctionnement des espaces jeunes, **chacun doit s'engager à exercer des droits et à respecter des devoirs**. En cas de non-respect, des sanctions seront prises (réparation de la faute, exclusion temporaire ou définitive), et les parents seront avertis.

↳ En cas d'exclusion avant la pratique d'une activité payante, celle-ci ne sera pas remboursée. L'exclusion entraîne l'interdiction de fréquenter le local et de participer aux activités, aux sorties, ainsi qu'aux soirées. En cas d'exclusion définitive, l'adhésion ne sera pas remboursée.

Mes droits :

~ Proposer et exprimer ses envies :

chacun peut être à l'initiative d'activité, de sortie, de projet. L'animateur est là pour vous accompagner dans leur mise en place.

* Pour la réalisation des projets, des activités d'auto-financement seront mises en place ; elles permettent de prendre en charge une partie du coût des projets.

~ Être présent au foyer :

chacun est libre de participer ou pas aux activités. Le foyer est aussi un lieu d'accueil.

* Le foyer est un lieu d'information et de prévention. L'animateur peut vous accompagner dans vos démarches personnelles en vous orientant vers des structures adaptées à votre demande.

Outre les animations proposées, il est possible de : jouer aux jeux de société, d'écouter de la musique...

Mes devoirs :

~ Respect de soi et des autres :

la consommation de tabac, d'alcool et de drogues est interdite dans et aux abords du foyer.

↳ L'accès sera refusé à tout jeune en état d'ébriété.

Un comportement respectueux et décent est attendu de toute personne fréquentant le foyer (langage, attitude...).

~ Respect du cadre et du matériel :

les locaux et le matériel mis à votre disposition doivent être rendus en état de propreté et de fonctionnement.

↳ En cas de dégradations, des sanctions financières peuvent être prises à l'encontre des personnes impliquées.

Certaines activités nécessitent une tenue particulière (chaussures de salle, vêtements de sport...)

Il est interdit de jouer au ballon dans les foyers.

Ce règlement est lu et signé par le jeune et son représentant légal

Signature du représentant légal :

Signature du jeune :